



CONTRAT DE SAILLIE

Entre les soussignés:

Propriétaire de la femelle (ci-après « la Propriétaire de la chatte »)

M ☐ Mme ☐ Nom: _____

Adresse: _____

N°SIREN : _____

Téléphone: _____ Email: _____

Et,

Propriétaire du mâle (ci-après « la Propriétaire de l'étalon »)

M ☐ Mme ☐ Nom: : _____

Adresse: _____

N°SIREN : _____

Téléphone: _____ Email: _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Identification des animaux

1.1 La Chatte:

Race: Sacré de Birmanie ☐ Ragdoll ☐ **couleur** _____ **Groupe Sanguin** A ☐ B ☐ AB ☐

Date de naissance: ____/____/____ **Nom:** _____

N° de puce: _____

LOOF N°: _____.

Suivi des vaccinations et tests (le résultat de ces tests doit bien évidemment être négatif)

Tests:

- | | |
|--|----------------------|
| ☐ FELV, FIV | Date: ____/____/____ |
| ☐ dépistage génétique de la HCM | Date: ____/____/____ |
| ☐ dépistage génétique de la PKD | Date: ____/____/____ |
| ☐ Autre : _____ | Date: ____/____/____ |

Les photocopies des présents tests sont transmises au propriétaire du mâle

Vaccinations:

☐ leucose féline	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ typhus félin	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ coryza	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ chlamydie	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ Autre: _____	Date vaccin/rappel : ____/____/____

1.2 L'étalon :

Race: Sacré de Birmanie ☐ Ragdoll ☐ couleur _____ Groupe Sanguin A ☐ B ☐ AB ☐

Date de naissance: ____/____/____ Nom: _____

N° de puce: _____

LOOF N°: _____

Suivi des vaccinations et tests (le résultat de ces tests doit bien évidemment être négatif)

Tests:

☐ FELV, FIV	Date: ____/____/____
☐ dépistage génétique de la HCM	Date: ____/____/____
☐ dépistage génétique de la PKD	Date: ____/____/____
☐ Autre : _____	Date: ____/____/____

Les photocopies des présents tests sont transmises au propriétaire de la femelle.

Vaccinations:

☐ leucose féline	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ typhus félin	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ coryza	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ chlamydie	Date vaccin/rappel : ____/____/____
☐ Autre: _____	Date vaccin/rappel : ____/____/____

Les parties déclarent :

- que les animaux sont leur propriété et sont régulièrement identifiés ;
- qu'ils ne font pas l'objet, à la connaissance de leur propriétaire, d'un traitement ou d'un état médical incompatible avec la saillie ;
- avoir connaissance des besoins biologiques, physiologiques et comportementaux du chat domestique, ainsi que des spécificités liées à la race de l'animal.

Le propriétaire de la femelle déclare qu'elle est apte à la reproduction, non gestante au moment de la saillie, et qu'elle ne présente pas de pathologie connue la rendant à risque.

Article 2 – Conditions sanitaires

L'étalon et la chatte doivent être à jour de leurs vaccinations, leur carnet de vaccination faisant foi.

Les propriétaires de l'étalon et de la chatte devront chacun présenter des tests négatifs de la leucose féline (FeLV) et de l'immunodéficience féline (FIV), certifiés par un vétérinaire.

Pour la femelle, ces tests devront avoir été réalisés dans un délai de moins de 15 jours précédant la mise en contact.

Pour l'étalon, le propriétaire devra justifier de tests négatifs de la leucose féline (FeLV) et de l'immunodéficience féline (FIV), réalisés dans un délai de six mois précédant la mise en contact.

Les animaux mis en contact pour la saillie doivent être en bon état de santé, exempts de maladie contagieuse connue et de parasites. Les griffes de l'étalon et de la chatte doivent être épointées.

Article 3 – Conditions d’usage des chats – assurance - Bien-être animal

Les parties rappellent que l’animal est un être vivant doué de sensibilité au sens de l’article 515-14 du code civil.

Elles s’engagent à respecter ses besoins biologiques, physiologiques et comportementaux pendant toute la durée de la saillie.

La race de l’étalon et de la chatte est attestée par la présentation de leurs pedigrees.

Le propriétaire de l’étalon doit porter à la connaissance du propriétaire de la chatte, avant la signature du présent contrat, tout défaut de santé, de conformation, de comportement ou de reproduction, susceptible de se transmettre.

Tout comportement agressif antérieur doit être signalé.

Chaque partie déclare être titulaire d’une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par son animal.

Article 4 – Durée de la saillie

La durée maximale de mise en présence de la chatte et de l’étalon est fixée à 5 jours par tentative.

Article 5 – Conditions de la saillie

Chaque tentative de saillie devra intervenir lors d’une période de chaleurs de la chatte.

La femelle est présentée sous la responsabilité de son propriétaire.

En l’absence de chaleurs au moment de la mise en présence, la tentative sera réputée effectuée dès lors qu’une mise en présence des animaux a eu lieu.

La saillie se déroule au domicile du propriétaire de l’étalon.

Celui-ci s’engage à ne pas mettre la chatte en présence d’un autre mâle et à assurer des conditions de garde conformes à ses besoins.

Lorsque la chatte est confiée au propriétaire de l’étalon, celui-ci en assure la garde pendant toute la durée de sa présence et s’engage à lui apporter des soins attentifs et adaptés.

Une saillie est réputée réalisée dès lors qu’un accouplement effectif est constaté.

En cas de non-saillie, une nouvelle tentative sera proposée, dans la limite de deux tentatives supplémentaires sur une période de 12 mois maximum.

Chaque nouvelle saillie devra intervenir lors d’une période de chaleurs de la chatte, dans un délai raisonnable tenant compte du cycle naturel de reproduction de l’animal.

Elle ne peut concerner que les mêmes animaux.

En cas d’absence de gestation constatée par certificat vétérinaire établi dans un délai de cinq semaines suivant la saillie, une nouvelle saillie sera proposée dans les mêmes conditions.

Ces facultés ne constituent pas une garantie de résultat.

Article 6 – Répartition des frais

Les frais de transport sont à la charge du propriétaire de l’animal transporté.

Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire de l’animal concerné.

Toutefois, chaque propriétaire demeure responsable des dommages causés par son animal, conformément aux dispositions de l'article 1243 du code civil.

Pendant toute la durée de la saillie, la partie qui a la garde matérielle de l'animal en assume la responsabilité.

Les dommages survenus dans ce cadre sont pris en charge dans les conditions prévues par les assurances respectives des parties.

Article 7 – Rétribution

La saillie est consentie moyennant une rémunération fixée à 400 €.

La rétribution est due à la première présentation de la chatte, sauf accord contraire entre les parties.

Elle reste acquise, y compris en cas d'absence de gestation.

En contrepartie, et dans les conditions prévues à l'article 5, le propriétaire de l'étalon s'engage à permettre de nouvelles tentatives de saillie.

Article 8 – Absence de garantie de résultat

Le propriétaire de l'étalon est tenu d'une obligation de moyens.

Il ne garantit ni :

- la réalisation de la saillie ;
- la fécondation ;
- la gestation ;
- le nombre ou la viabilité des chatons.

Il est expressément convenu que la rétribution de la saillie rémunère la mise à disposition de l'étalon et l'organisation de la saillie, indépendamment du résultat de celle-ci.

En conséquence, aucun remboursement ne pourra être sollicité en cas :

- d'absence de gestation ;
- de gestation n'aboutissant pas à une naissance viable ;
- de décès des chatons, notamment lors de la mise bas ou dans la période postérieure ;
- ou de naissance d'un nombre limité de chatons, y compris en cas de portée réduite à un seul chaton.

Ces situations relèvent de l'aléa biologique inhérent à la reproduction animale.

Ces stipulations ne font pas obstacle à l'engagement de la responsabilité du propriétaire de l'étalon en cas de faute dans l'exécution de ses obligations.

Article 9 – Durée – Résiliation

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et couvre la période de saillie ainsi que, le cas échéant, la période permettant l'exercice de nouvelles saillies dans les limites et conditions définies au contrat.

En cas de manquement grave mettant en danger la santé ou la sécurité de l'animal (notamment non-respect des conditions sanitaires ou comportement dangereux), la partie qui a la garde de l'animal pourra mettre fin immédiatement au présent contrat et restituer l'animal à son propriétaire, sans formalité préalable.

Le propriétaire de l'animal confié pourra également exiger sa restitution immédiate s'il justifie d'un motif légitime tenant à la santé, à la sécurité ou au bien-être de l'animal.

En cas de manquement non urgent (notamment défaut de paiement), le contrat pourra être résilié après mise en demeure par courrier RAR ou par courriel, restée infructueuse plus de 48 H.

Fait en deux exemplaires

À :

Le :

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »